

Elections communales du 21 avril 2024

Le renouvellement des autorités communales est prochainement à l'ordre du jour. Le comité s'est penché sur la question et vous transmet la liste des candidat(e)s agriculteurs, viticulteurs ainsi que leur conjoint(e) et enfants engagés dans l'exploitation tout comme les candidats actifs dans notre domaine. Nous leurs souhaitons plein succès et espérons pouvoir bénéficier d'une forte délégation dans les différentes régions. La présence de notre profession au sein des autorités communales est importante, ceci afin de rappeler parfois que les enjeux en terme de cohabitation ou d'autres règlements doivent se faire en bonne intelligence avec le monde agricole. Dans tous les cas, la CNAV se tient à disposition.

Vallées

La Côte-aux-Fées :

Erb Benoît, Erb Florent, Leuba Thierry et Pétremand Fabien.

Les Verrières :

Rosselet-Christ Maryline, Sancey David, Sancey Louis, Wieland Frédéric, Wieland Gabriel et Wieland Vincent.

Val-de-Ruz :

Amstutz Jonathan, Geiser Claudine, Geiser Daniel et Tanner Yves.

Val-de-Travers :

Baur Heinz, Berthoud Guillaume, Dreyer Florian, Frey Loïc, Gfeller Suzanne, Klauser Yann, Monnet Denis, Pagnier Adrien, Rohrer Pierre-Alain, Rosselet-Christ André, Rosselet-Christ Francois, Rosselet-Christ Niels, Rufener Eschler Céline et Schweizer Jason.

Brot-Plamboz : Élection tacite.

La Brévine : Élection tacite.

La Chaux-de-Fonds :

Oppliger Christophe et Ummel Christophe

La Chaux-du-Milieu : Élection tacite.

La Sagne :

Botteron Meryl, Hugi Rolf, Jaquet Nicolas, Matile Jean-Jacques, Robert Lucie, Robert Martial et Schneider Johnny.

Le Cerneux-Péquignot : Élection tacite.

Le Locle-les Brenets :

Favre Sarah et von Allmen Anthony. (CC)

Chopard François, Favre Sarah, Jequier Esteban, Jequier Jean-Philippe, von Allmen Anthony, von Allmen Valentin et Zaugg Nicolas. (CG)

Les Planchettes :

Bühler Gilles, Calame Didier, Chopard Jérémy, Feuz André, Gygi Vincent, Jacot Cédric et Pelletier Julie.

Les Ponts-de-Martel :

Benoit Damien, Cruchaud Jacques-André, Fässler Dominik, Robert Chanelle, Robert Jean-Marc, Robert Nicolas et Schwab Cédric.

Littoral

Boudry : -

Cornaux : Élection tacite.

Cortailod :

Félix Olivier, Vouga Jocelyn.

Cressier : Élection tacite.

Laténa : (fusion des communes d'Enges, Hauterive, St-Blaise et La Tène)

Aubert Christophe, Clottu Edouard, Degiorgi Edith, Dolder Christophe, Geiser Pierre-André, Gerber Alain et Renfer Vanessa.

La Grande Béroche :

Brunner Olivier, Pierrehumbert Gilles, Pierrehumbert Philippe et Porret Olivier.

Lignières : Élection tacite.

Milvignes :

Willener Walter.

Neuchâtel :

Blétry-de Montmollin Violaine. (CC)

Perret Thomas et De Pury Nicolas. (CG)

Rochefort :

Nussbaum Jacky et Renaud Ludovic

Au vu des propos tenus par M. Tristan Cerf, porte-parole de la Fédération des coopératives Migros, la CNAV a fait un communiqué de presse que vous trouvez ci-dessous :

Comment doit-on comprendre le message de la Fédération des coopératives Migros ?

La Chambre neuchâteloise d'agriculture et de viticulture (CNAV) est estomaquée des propos tenus par le porte-parole de la Fédération des coopératives Migros dans l'émission A Bon Entendeur du 12 mars dernier. M. Tristan Cerf a largement dépassé les bornes en évoquant les paysans comme des guignols. S'il fallait démontrer que Migros jouit d'une supériorité et actionne ses pantins à son gré, alors M. Cerf ne s'est pas trompé.

Dans un climat tendu et compte tenu des difficultés déjà évoquées du monde agricole dans le cadre des revendications de début d'année et de la pétition déposée par les organisations agricoles (une pétition de 65'000 signatures déposée en main propre au siège de Migros), nous avons de la peine à entendre ce message. Comment la profession peut-elle travailler sereinement alors que l'un des deux principaux acheteurs de denrées alimentaires suisses fustige ses fournisseurs ?

La Chambre neuchâteloise d'agriculture et de viticulture (CNAV) est consternée et demande au minimum des excuses publiques de la Migros eu égard aux exploitations agricoles neuchâtelaises. Elle se pose aussi la question de savoir comment nous arriverons à assurer un comportement courtois dans les futures discussions. Les exemples des pays voisins de Suisse devraient servir de leçon à ceux qui lancent des messages d'affront.

Renseignements et informations :

M. Yann Huguelit, directeur CNAV, Aurore 4, 2053 Cernier, tél. 032 889 36 30

Nouveau contrôleur

Nous vous communiquons l'engagement de M. Hervé Dubois, exploitant agricole dans la vallée des Ponts-de-Martel et de La Sagne. Il a débuté son activité de contrôleur courant mars. Merci de lui réserver bon accueil et nous lui souhaitons une bonne prise de fonction.

ANAPI – Florence Matthey

Convocation des membres à l'assemblée générale de l'ANAPI

L'assemblée générale de l'ANAPI aura lieu le **jeudi 11 avril 2024** à la grande salle de la Brévine (au-dessus de l'Hôtel de Ville) **de 9h00 à 10h00** (accueil café-croissant dès 8h30). Ensuite aura lieu l'AG de la CNAV et la matinée se terminera avec un repas (voir inscription page suivante).

Ordre du jour :

1. Salutations et nomination des scrutateurs
2. Procès-verbal de l'assemblée générale du 4 avril 2023
(disponible sur www.cnav.ch/ANAPI/Presentation/Assemblee-generale)
3. Rapport du président
4. Rapport de la gérance
5. Finances :
 - 5.1. Présentation des comptes 2023
 - 5.2. Rapport des vérificateurs et approbation des comptes 2023
 - 5.3. Présentation et approbation du budget 2024
6. Élections et nominations :
 - 6.1. Élection du président
 - 6.2. Nomination d'un vérificateur de comptes suppléant
7. Divers

Nous vous prions de nous faire parvenir toute proposition à l'intention de l'assemblée au moins 5 jours avant la date de l'AG.

Les documents accessibles sur le site internet sont aussi disponibles auprès de notre secrétariat ou sur demande par téléphone ☎ 032 889 36 70.

En vous remerciant de votre participation à cette assemblée et au plaisir de vous retrouver, nous vous adressons, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

ANAPI - Le comité

Invitation à l'assemblée générale de la CNAV

L'assemblée générale de la CNAV aura lieu le **jeudi 11 avril à 10h15** (accueil café-croissant à 10h00) à la Grande Salle de La Brévine. Cette invitation tient lieu de convocation aux membres.

Ordre du jour :

1. Ouverture
2. Procès-verbal de l'assemblée générale du 4 avril 2023
(disponible sur : <https://www.cnav.ch/publication/proces-verbaux>)
3. Rapports :
 - 3.1 de la présidence
 - 3.2 de la direction
4. Rapports financiers :
 - 4.1 comptes 2023
 - 4.2 des vérificateurs de comptes
 - 4.3 budget 2024
5. Elections statutaires :
 - 5.1 du président
 - 5.2 du comité
 - 5.3 comité directeur
 - 5.4 de la commission de Conseil et formation agricole (CCFA)
 - 5.5 de délégués
 - 5.6 d'un vérificateur-suppléant
6. Exposé de M. Frédéric Richoz, Responsable réseau HT chez Groupe E
7. Divers

Selon l'art. 16 des statuts, nous vous rappelons que toute proposition à l'intention de l'assemblée doit parvenir au moins 5 jours avant la date de l'assemblée.

Les documents accessibles sur le site Internet sont aussi disponibles auprès de notre secrétariat ou sur demande par téléphone au ☎ 032 889 36 30.

En vous remerciant de votre participation à cette assemblée et au plaisir de vous retrouver, nous vous adressons, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

CNAV – Yann Huguelit

Inscription pour le repas (offert), par téléphone ☎ 032 889 36 30, mail 📧 cnav@ne.ch ou courrier ✉ Route de l'Aurore 4, 2053 Cernier **jusqu'au 5 avril 2024.**

Clôture des maïs dans les zones sensibles

La clôture du maïs dans les zones sensibles est soutenue financièrement par au maximum Fr. 275.- l'ha. Les conditions d'octroi restent les suivantes :

- Participation sur base volontaire.
- Le champ doit se situer dans la zone concernée : district de Boudry (ouest du Merdasson et nord de l'Autoroute jusqu'à la forêt) et le territoire des communes de Rochefort, Brot-Dessous et Noiraigue.
- Clôture à 2 fils (20 et 40 cm du sol) pour également lutter contre le blaireau.
- Clôture posée, en service et bien entretenue.
- Batterie suffisamment puissante.
- Annonce de la pose de la clôture et de la demande de soutien financier auprès de la CNAV grâce au formulaire qui suit.
- Paiement de l'indemnité en fin d'année.
- Pour rappel, les dégâts potentiels restent indemnisés par l'Etat de Neuchâtel.
- Le contrôle de la clôture correcte des champs n'est pas systématique, mais effectué au gré des taxations et par les gardes auxiliaires présents dans le terrain.
- Les gardes professionnels et auxiliaires sont à disposition sur appel d'agriculteurs pour faire sortir rapidement les sangliers potentiellement entrés dans les champs clôturés.

Par sa signature, l'exploitant s'engage à respecter les conditions décrites plus haut.

Au contraire, l'annulation du soutien et des sanctions restent réservées.

Le formulaire d'annonce doit être retourné à la CNAV, Rte de l'Aurore 4, 2053 Cernier, fax 032 889 36 39,  cnav@ne.ch, **au plus tard à fin mai**.

✂ -----

Formulaire d'inscription pour soutien à la clôture de maïs dans la zone concernée	
Nom :	Prénom :
Domicile :	
Nom et emplacement de la parcelle :	
Surface :	Date de semis :
Nom et emplacement de la parcelle :	
Surface :	Date de semis :
IBAN :	Nom de la banque :
Ou	
N°postal :	
Date et signature :	

Convocation à l'assemblée générale

L'assemblée générale de la Société coopérative de la Halle des Ponts-de-Martel aura lieu le **mercredi 17 avril à 19h30** à l'Anim'halle des Ponts-de-Martel. Toutes personnes ou sociétés possédant une part-social sont conviés.

Ordre du jour :

1. Ouverture et salutations
2. PV de l'AG du 25.04.2023
(visible sur le site internet : www.cnav.ch/Animhalle/Presentation)
3. Rapport du Président
4. Rapport financier
 - a. Comptes 2023
 - b. Rapport des vérificateurs
 - c. Budget 2024
 - d. Adoption des comptes, budget et décharge au comité
5. Élections
 - a. Nomination d'un vérificateur de comptes suppléant
 - b. D'un membre du comité
6. Divers



Convocation à l'assemblée générale

L'assemblée générale de la Société coopérative de l'Abattoir régional aura lieu le **mercredi 17 avril 2024 à 20h15** à l'Anim'halle des Ponts-de-Martel. Cet avis tient lieu de convocation aux membres (personne ou société possédant une part sociale).

Ordre du jour :

1. Ouverture et salutations
2. Nomination des scrutateurs
3. Procès-verbal de l'assemblée générale du 25 avril 2023 (disponible sur www.cnav.ch/Abattoir-regional)
4. Rapport du président et de la gérance
5. Rapports financiers:
 - a. Compte 2023
 - b. Rapport des vérificateurs de comptes et de l'organe de révision
 - c. Budget 2024
6. Elections statutaires
 - a. D'un nouveau membre du comité
 - b. Renouvellement du comité (2024-2028)
 - c. D'un vérificateur des comptes suppléant
 - d. De l'organe de révision
7. Parole aux invités et divers

L'assemblée sera précédée par l'AG de l'Anim'Halle à 19h30 et sera suivie par une collation offerte.

Qui supporte les frais de transport en cas d'urgence ?

Selon la loi sur l'assurance-maladie, l'assurance de base prend en charge la moitié des frais de sauvetage en Suisse, mais jusqu'à CHF 5'000.- par année civile au maximum. Toutefois, cette condition s'applique uniquement lorsqu'il s'agit d'un sauvetage, c'est-à-dire que le transport permet de sauver la vie du patient ou d'éviter que son état ne s'aggrave et que sa vie ne soit en danger, en cas d'infarctus aigu du myocarde par exemple. En revanche, s'il n'y a aucun danger de mort imminent, mais que les circonstances rendent nécessaire un transport en ambulance, l'assurance de base prend en charge la moitié de ces frais, mais jusqu'à CHF 500.- par année civile au maximum. Les personnes qui n'ont conclu que l'assurance de base doivent donc parfois prendre une grande partie des frais à leur charge.

Les donateurs de la Rega bénéficient d'une exemption des frais de sauvetage qui ne sont pas couverts par l'assurance de base lorsqu'aucun autre assureur ne les prend en charge. Ces prestations ne sont toutefois soumises à aucun droit légal, et il n'y a aucune garantie que la Rega, ou toute autre société de sauvetage, prenne en charge l'intervention. Une affiliation à la Rega ne doit donc pas être confondue avec une assurance complémentaire.

En cas d'accident, si l'on est obligatoirement assuré contre les accidents par son employeur en tant qu'employé, l'assurance-accidents (LAA) prend en charge l'intégralité des frais de transport nécessaires (y compris ceux de la Rega). Les personnes indépendantes ou n'exerçant pas d'activité lucrative et les enfants sont assurés contre les accidents par leur caisse-maladie ; la même réglementation s'applique tant aux accidents qu'à la maladie (franchise). Une assurance complémentaire constitue néanmoins la solution, en effet, l'assurance complémentaire AGRI-spécial d'Agrisano couvre 90% des frais de transport et de sauvetage médicalement nécessaires (CHF 20'000.- par année civile au maximum).

Les indépendants peuvent aussi s'affilier volontairement à l'assurance LAA.

Nous nous tenons à votre disposition si vous avez des questions !

Mmes Laetitia Balossi, Ludivine Houlmann et Sarah Haussener ☎ 032 889 36 50

Caves ouvertes neuchâteloises 3 & 4 Mai 2024

Depuis plus de 30 ans, de l'est à l'ouest du littoral neuchâtelois, dans notre vignoble qui s'étend sur 30 km, c'est 33 vigneronns qui vous ouvrent chaleureusement les portes de leurs caves pour vous faire découvrir leurs crus variés. Les **Caves Ouvertes neuchâteloises** offrent une excellente opportunité de plonger dans la richesse et la qualité des vins de la région et de goûter les nouveaux millésimes grâce à votre verre unique à cette éditions 2024. Cette année encore, profiter de nombreux avantage grâce à l'achat d'un seul billet !

La rencontre de 33 encaveurs passionnés

Partez à la rencontre de ces passionnés de notre terroir. Dégustez des vins emblématiques et incontournables de notre canton.

Les navettes entre les caves

Voyagez de cave en cave durant la journée du samedi 4 mai en toute sécurité grâce aux 3 lignes de navettes.

Les transports publics

Voyagez librement sur l'ensemble du réseau neuchâtelois. Durant la journée du samedi 4 mai (valable uniquement pour les billets achetés en ligne)

Un bon « c'est bon » d'une valeur de chf 5.-

Votre bon « C'est Bon! » offert par Gastro Neuchâtel d'une valeur de CHF 5.- est valable dans les restaurants partenaires du vendredi 3 au dimanche 5 mai ! Certains restaurateurs vous proposent, le samedi, leur Assiette du Chef accompagnée d'un verre de vin neuchâtelois au prix de CHF 28.-.

Un bon de chf 15.- valable chez nos encaveurs

Repartez avec du vin neuchâtelois grâce au bon à faire valoir directement auprès des encaveurs, valable jusqu'au samedi 11 mai, sans minimum d'achat !

Pour parfaire votre visite, nos 7 partenaires hôteliers vous propose l'offre "Wine and Stay" pour séjourner dans la région en chambre double et profiter du billet pour les caves ouvertes, du petit-déjeuner, de la Neuchâtel Tourist Card ainsi que d'une désirée de vin neuchâtelois offerte par Neuchâtel – Vins et Terroir

Finalement, divers partenaires proposent aux détenteurs du billet des Caves Ouvertes neuchâteloises 2024, des "petits plus" sous forme de réduction dans leur établissement durant la manifestation.

Informations et billetterie sont sur : <https://cavesouvertesneuchatel.ch/>



Période du : 1^{er} au 29 février 2024

1. Canton de Neuchâtel

Plusieurs photos de loup provenant de pièges-photos : le 4 février à La Brévine, le 4 février aux Ponts-de-Martel (2 endroits différents), le 4 février à La Côte-aux-Fées, le 8 février au Val-de-Travers (Les Bayards), le 10 février à La Côte-aux-Fées, le 19 février à La Côte-aux-Fées, le 23 février au Val-de-Travers (Les Bayards), le 27 février au Val-de-Travers (Les Bayards) et le 28 février à La Chaux-du-Milieu.

L'observation du 27 février concerne 2 individus photographiés ensemble. Un 3^{ème} individu était probablement également présent.

Aucune attaque sur des animaux de rente.

2. Canton de Vaud (Jura vaudois – frontière avec le canton de Neuchâtel)

Présence régulière de loups dans la région frontalière avec le canton de Neuchâtel.

Pas d'attaque sur des animaux de rente à proximité du canton de Neuchâtel durant le mois de février.

3. Canton du Jura

Pas d'observation ni d'attaque sur des animaux de rente durant le mois de février.

4. Canton de Berne (Jura bernois et Seeland)

Pas d'observation ni d'attaque sur des animaux de rente durant le mois de février.

5. France voisine

Les dernières images de pièges-photos font toujours état, mi-février, de la présence de 4 individus composant la meute de Joux.

Pas d'attaque sur des animaux de rente durant le mois de février.

Décisions de tir en vigueur (Suisse)

Canton	Fin de validité théorique	Description	Réalisé
-	-	-	-

Brunch du 1^{er} août 2024

Vous aimeriez offrir à la population la possibilité de savourer une fois par an des produits frais de votre exploitation et de respirer l'air de la campagne ?

Le Brunch à la ferme, organisé le jour de la fête nationale, est fait pour vous. L'intérêt est grand, mais le nombre de prestataires est insuffisant.

En cas d'intérêt, nous restons à dispositions pour plus d'information.

Les inscriptions sont déjà ouvertes sur le portail paysans qui regroupe de nombreuses informations sur tous les projets de ferme possibles.

Enregistrez votre exploitation dès à présent sur : www.portailpaysans.ch



Cette année lors de Fête la Terre, l'agriculture sera à l'honneur !

Réservez les dates du 23 au 25 août 2024 pour vous joindre à nous !

Nous vous réservons un magnifique programme !

Suivez-nous sur Instagram et Facebook



[cnav_ne](https://www.instagram.com/cnav_ne)



[Chambre neuchâtelaise d'agriculture et de viticulture](https://www.facebook.com/ChambreNeuchatelaise)



Prélèvement d'échantillons de cultures

Comme chaque année, l'OFAG ordonne aux cantons d'effectuer des prélèvements dans les cultures. Ils ont pour objectif de vérifier le bon usage des produits phytosanitaires. Ces échantillons sont ensuite envoyés en laboratoire pour une analyse de résidus. L'OPDI mandate l'ANAPI pour effectuer ces prélèvements ce printemps.

SAgr - OPDI

Restriction de l'usage du Blocker (insecticide colza)

Comme communiqué lors des séances d'information de la CNAV cet hiver nous vous rappelons que le l'insecticide Blocker était retiré avec les conditions suivantes :

Délai de vente 21.02.2024 et délai d'utilisation 21.02.2025.

Ceci est vrai pour les produits Blocker portant le numéro W suivant :

- **W-7274** **Belchim Crop Protection Switzerland GmbH**
- **W-7274-1** **Omya (Schweiz) AG**

Omya a réenregistré le Blocker sous un autre numéro ; le W-7541. Ce nouveau numéro n'est pas soumis au retrait pour le moment. Dès lors, il est important que vous utilisiez vos restes de Blocker portant le numéro W-7274 selon les délais prescrits. Ce numéro ne sera plus utilisable à partir du 22 février 2025.

En résumé, l'Etufenprox, la matière active du Blocker est pour le moment encore utilisable. Néanmoins, ce type de gymnastique administrative laisse présager un retrait prochain probable. Dans tous les cas, ne faites pas de stocks et n'achetez que les volumes utilisables durant la saison.

SAgr - SPNE – Aurèle Jobin